



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE DÉMOLITION
RUE DU COMMANDANT VALLIN
AVENUE DE LA LIBÉRATION**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2023 – 005

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU les arrêtés I.2022.353 du 27 octobre 2022, I.2022.375 du 24 novembre 2022 et I.2023.001 du 03 janvier 2023, autorisant l'entreprise Arnaud Démolition à occuper le domaine public, rue du Commandant Vallin,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise Arnaud Démolition (AD), 370 rue Albert Camus ZI Molina La Chazotte 42 350 LA TALAUDIÈRE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de délimiter un périmètre de sécurité nécessaire aux travaux de démolition de l'immeuble « La Banane », les mesures suivantes sont prescrites, **du mercredi 11 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023** :

Le pétitionnaire est autorisé à :

Avenue de la Libération entre le n°10 et le Carrefour avec la rue du Cdt Vallin et la rue Carnot :

- Délimiter un périmètre de chantier
- Interdire la circulation pendant la semaine, du lundi au vendredi entre 8h et 17h et selon les besoins de l'entreprise de démolition (Sauf pour les secours et les poids lourds de plus de 19t se dirigeant route de Genève et route de Lyon)

Parking face aux n°3 à 7 rue du Cdt Vallin :

- Interdire le stationnement afin d'inverser le sens de circulation

Article 2. : L'entreprise AD doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux d'interdiction de stationner et de modification de la circulation sont mis en place par les Services Techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.

Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques et l'entreprise Arnaud Démolition, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 05 janvier 2023
Le Maire, Jean-Louis MILLET

